

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DASRI

Qui peut bénéficier de ce service ?

Les particuliers habitant à Étoile sur Rhône et Beauvallon.

Comment bénéficier de ce service ?

Pour bénéficier du service de collecte des DASRI, vous devez vous faire enregistrer en tant qu'utilisateur au siège de Confluences, auprès de Madame RODRIGUES, chargée de la compétence « déchets ménagers ». Pour les détenteurs de la carte d'accès à la déchèterie, des étiquettes avec votre numéro de carte d'accès vous seront remises. Celles-ci devront être obligatoirement collées sur les boîtes ou contenants de collecte des DASRI, que vous déposerez en déchèterie. Les personnes qui n'ont pas de carte d'accès, pourront l'obtenir par courrier, après inscription.

Ce service est-il payant ?

Ce service est entièrement GRATUIT pour les personnes en automédication.

Que deviennent vos déchets ?

Ils sont collectés par une société agréée pour la collecte de ce type de déchets puis transportés vers une unité de traitement. Ils sont ensuite incinérés à haute température.

IMPORTANT :

Les informations demandées lors de votre inscription, sont enregistrées à Confluences et n'apparaissent pas sur la carte d'accès. Seuls un numéro identifiant figurera sur votre carte d'accès.

Les déchets de soins présentent des risques pour :

- ☞ Les utilisateurs et leur entourage (famille, enfants, visiteurs)
- ☞ L'environnement,
- ☞ Les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux...)
- ☞ Les usagers de la voie publique



Adoptons les gestes simples au quotidien !

*Compresse, coton, pansements, gants, masques,
aiguilles, cathéters, seringues, sondes, drains,
membranes de dialyse...*

Ne les jetez plus ces déchets dans la poubelle, apportez les à la déchèterie d'Étoile sur Rhône

Collecte et traitement des **D**échets d'**A**ctivités de **S**oins à **R**isques **I**nfectieux (DASRI)

Sécurisons nos déchets



communauté de communes
Confluences
drôme
ardèche



La réglementation actuelle impose que les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) suivent une filière d'élimination spécialisée adaptée. Ils ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères.

Pour les malades en auto traitement, notamment les personnes diabétiques, les solutions d'élimination des DASRI offertes sont actuellement très insuffisantes. Les besoins et les attentes des particuliers, déjà très importants, risquent de devenir cruciaux dans les années à venir avec l'augmentation de la prévalence du diabète ou, encore, la généralisation des soins avec maintien à domicile de certains malades.

Du fait de ce manque de filière d'élimination, les DASRI - notamment les déchets piquants ou coupants, ne suivent pas toujours le bon circuit et se retrouvent mélangés avec ordures ménagères. Ils sont ainsi, parfois, à l'origine d'accidents aux conséquences graves sur le plan sanitaire et psychologique chez le personnel de collecte et de traitement des déchets.

Compte tenu de sa compétence en matière de déchets, la Communauté de Communes des Confluences Drôme Ardèche contribue à la mise en place d'une collecte sélective des DASRI au sein de la déchèterie d'Étoile sur Rhône.

La réglementation du code de la santé publique

Art R 1335-I

« Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) sont définis :

- du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- ou, même en l'absence de risque infectieux qui relèvent de l'une des catégories suivantes : Matériels et matériaux « piquants » ou « coupants » destinés à l'abandon».

Art R 1335-I

« Les déchets d'activités de soins et assimilés sont collectés dans des emballages à usage unique».

Arrêté du 7 septembre 1999 relatif

aux modalités d'entreposage des DASRI (article 3)

« La durée maximale entre la production de déchets et de leur enlèvement ne doit pas excéder 3 mois lorsque la quantité produite ou stockée en un même lieu et inférieure à 5 kg par mois»

Arrêté du 24 novembre 2003 relatif

aux emballages des DASRI (article 6)

« Le niveau d'exigence minimum requis pour les boîtes et mini collecteurs pour déchets perforants correspond à la norme NFX 30-500 de décembre 1999 (étanchéité, résistance, système de fermeture provisoire et définitif, indetification du contenant».

Le tri, la collecte et l'élimination des DASRI vous concernent ?

Contactez

Madame RODRIGUES

Chargée de la compétence déchets ménagers

Communauté de Communes
des Confluences Drôme Ardèche
45 Grande Rue - 26800 Etoile sur Rhône

Tél. 04 75 60 27 31 - Fax : 04 75 60 11 54

Courriel : orduresmenageres@3cda.org

LES COLLECTIVITÉS DOIVENT ASSURER L'HYGIÈNE ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUE SUR LEUR TERRITOIRE EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION. LES DASRI PRODUITS PAR LES PARTICULIERS INCOMBENT AUX COLLECTIVITÉS ET NE PEUVENT ÊTRE ÉLIMINÉS AVEC LES DÉCHETS MÉNAGERS.

POUR CONFLUENCES IL EST INDISPENSABLE DE PRENDRE EN CHARGE LES DÉCHETS DE SOINS DES PARTICULIERS EN RAISON DES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX QU'ILS VÉHICULENT.

**SERVICE GRATUIT STRICTEMENT
RESERVE AUX PARTICULIERS**

LE SERVICE NE PREND PAS EN CHARGE LES DECHETS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE.